

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

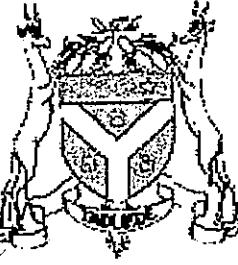
RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES  
FONCIERES  
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND  
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

DAO N°1 N°2 /AONO/CA/Y4/CIPM DU 25/03/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE RESPECTIVEMENT POUR :

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE AGROSPASTORAL AU CEAC
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR, D'UN HANGAR, D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ET D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PROMOTION DES JEUNES DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV<sup>ème</sup> (EN QUATRE (04) LOTS

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

Exercice : 2025,

## ADDITIF N°001

AU LIEU DE:	LIRE:
	<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</b>
<p><b>9. Cautionnement de soumission</b> Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO.</p> <p>Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagné d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024.</p>	<p><b>9. Cautionnement de soumission</b> Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO.</p> <p>Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagné d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Relative aux modalités de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p>
<p><b>9. Bid Bond</b> Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement, as listed in Exhibit 14 of the DAO.</p> <p>It is valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the offers and must be accompanied by a receipt from the Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) in accordance with the requirements of points I and II of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024. Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024.</p>	<p><b>9. Bid Bond</b> Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, stamped, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which appears in document 14 of the DAO.</p> <p>It is valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the offers and must be accompanied by a stamped receipt from the Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) in accordance with the requirements of points I and II of Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of June 5, 2024. Relating to the terms of deposit, conservation, restitution and release of guarantees on public</p>

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières. L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le 25/04/2025 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **14. Opening of bids**

The opening of the bids will be done in one step and will consist of the opening of the administrative offers, the technical offers and the financial offers.

The opening of Administrative Bids, Technical Bids and Financial Bids will take place on 25/04/2025 at 2 p.m. local time by the Internal Procurement Commission of the District Municipality from Yaoundé 4, with the presence or not of tender's boards, or their representatives clearly mandated and having a perfect knowledge of the file they are charged. Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

#### **15. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

##### **a. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis, ou non-conformité ;
- La non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (*excepté le cautionnement de Soumission*) ;

#### **contract**

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières. L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le 25/04/2025 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **14. Opening of bids**

The opening of the bids will be done in one step and will consist of the opening of the administrative offers, the technical offers and the financial offers.

The opening of Administrative Bids, Technical Bids and Financial Bids will take place on 25/04/2025 at 2 p.m. local time by the Internal Procurement Commission of the District Municipality from Yaoundé 4, with the presence or not of tender's boards, or their representatives clearly mandated and having a perfect knowledge of the file they are charged.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

#### **15. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

##### **a. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non-production au-delà du délai de 48heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier Administratif jugée absente ou non conforme lors de l'ouverture des plis, (*y compris le récépissé timbré de la CEDEC*) ;

Pièce N° 3 :  
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

Article 11 : Présentation de l'offre  
A. –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprennent notamment :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- Le cautionnement de soumission acquittée à la main, timbrée et accompagnée d'un récépissé de la CEDEC conformément aux point 1 et 2 de la lettre circulaire N°0019/LC/MINMAP du 24 juin 2024 (suivant modèle joint) d'un montant de 700 000 (sept cent mille) francs CFA LOT1, 388 020 (trois cent quatre-vingt-huit mille vingt) francs CFA LOT2, 360 000 (trois cent soixante mille) francs CFA LOT3 et 1 200 000 (un million deux cent mille) francs CFA LOT4, d'une durée de validité de 120 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4 ;
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- Une expédition du registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, f, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)

Article 11 : Présentation de l'offre  
B. –VOLUMEI : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprennent notamment :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- Le cautionnement de soumission acquittée à la main, accompagnée d'un récépissé timbré de la CEDEC conformément aux point 1 et 2 de la lettre circulaire N°0019/LC/MINMAP du 24 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnement sur les marchés publics (suivant modèle joint) d'un montant de 700 000 (sept cent mille) francs CFA LOT1, 388 020 (trois cent quatre-vingt-huit mille vingt) francs CFA LOT2, 360 000 (trois cent soixante mille) francs CFA LOT3 et 1 200 000 (un million deux cent mille) francs CFA LOT4, d'une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4 ;
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- Une expédition du registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, f, g, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

**NB :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

**N.B : Présentation d'un récépissé de demande de catégorisation D, E ou C**

## **Article 22 Dépôt des offres**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 25/04/25 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise souenregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise soupli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de

## **Article 22 Dépôt des offres**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 25/04/2025 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise soupli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde

## **Article 23 Ouverture des plis**

23.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25/04/2025 à 14 heures par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4<sup>ème</sup>.

**23.9 • Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.**

**23.10 Il s'agit notamment :**

- De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;

## **Article 23 Ouverture des plis**

23.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 25/04/2025 à 14 heures par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4<sup>ème</sup>.

**23.9 • Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.**

**23.10 Il s'agit notamment :**

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (y compris le récépissé timbré de la CEDEC) ;

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

#### **Article 8 : Ordres de Service (CCAP Article 8)**

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

#### **Article 8 : Ordres de Service (CCAP Article 8)**

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au cocontractant, avec copie à l'Ingénieur du marché.

chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAP Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 43 : Réception définitive (CCAP Article 72)**

43.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le chef service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
- DD MINMAP, Observateur ;
- Comptable matière CAYIV, Membre ;
- L'Entrepreneur, Membre ;
- Chef Service du Suivi des Projets, Membre
- Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village).

#### **Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

#### **Article 6: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

##### **LIANTS**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPJ 35 NF1-301 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

##### **Pièce N° 14 :**

##### **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. AFRILAND FIRST BANK, BP 11834;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN, BP 2933 Douala;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT, BP 1925 Douala ;
5. CIT BANK Cameroun (CITI Group), BP 4571 Douala;
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON, BP 4004 Douala ;
7. ECOBANK CAMEROUN, BP 582 Douala ;
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK, BP 6578 Yaoundé

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAP Article 31)**

Les intérêts moratoires sont régis par les articles 166,167,168, et 169 du Code des Marchés Publics

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)**

Quinze (15) copies du Marché seront éditées, et seulement sept (07) exemplaires originaux seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur

#### **Article 43 : Réception définitive (CCAP Article 72)**

43.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le chef service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
- DD MINMAP, Observateur ;
- Comptable matière CAYIV, Membre ;
- L'Entrepreneur, Invité;
- Chef Service du Suivi des Projets, Membre
- Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village) invité.

#### **Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) Article 6: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

##### **LIANTS**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPJ 35 NF1-301 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

##### **Pièce N° 14 :**

##### **LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. ACCES BANK CAMEROON (ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP: 11 834 Yaoundé
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP: 2933 Douala
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME) BP :12962 Yaoundé
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP : 600 Douala
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP : 1 925 Douala
8. CITY BANK CAMEROUN (CITI-GROUP) BP: 4571 Douala

9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE AU CAMEROUN, BP 300 Douala ;
10. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN, BP 4042 Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784 ;
12. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 Douala ;
13. UNITED BANK FOR AFRICA., BP 2088 Douala ;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
15. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala.

9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP: 4 004 Douala
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA) BP : 30388 Ydé;
11. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK) BP: 582 Douala
12. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) BP: 6 578 Yaoundé
13. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CA) BP :300 Douala
14. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGC)BP : 4 042 Douala
15. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)BP: 1784 Douala
16. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP: 15 669 Douala
17. UNION BANK FOR AFRICA (UBA) BP: 2088 Douala.
18. LA REGIONALE BANK

#### COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. CHANAS ASSURANCES SA., BP 109 Douala ;
2. ACTIVA ASSURANCES BP 12970 Douala ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. ZENITH INSURANCE S.A., BP 1540 Douala ;
5. PRO-ASSUR S.A , BP 5963 Douala ;
6. AREA ASSURANCES S.A, B.P 1531 Douala ;
7. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala.

#### COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP: 12970 DOUALA;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP : 1531 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
4. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP: 2338 DOUALA;
5. CHANAS ASSURANCES SA BP : 109 DOUALA ;
6. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
7. NSIA ASSURANCE S.A. BP:2759 Douala;
8. PRO ASSUR S.A, BP: 1011 Douala;
9. SAHAM ASSURANCES S.A. BP : 11315 Douala.
10. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 Douala
11. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
12. ROYAL ONYX

25 AVR 2025

PJ:

- avis signé

Copies :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ JDM
- ✓ Président CIPM
- ✓ Service du Patrimoine, des Affaires Foncières et des Marchés Publics
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives.



Gabriel B. EFFILA  
Yaoundé 4ème